



COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit avril, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;

Monsieur Michel ROMEUF, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Emmanuel GACHET, Madame Aurore PERIN, Monsieur Denis COUVRECHEL, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Ismaël GENET, Adjointes au Maire.

Madame Isabelle THIERRY, Madame Isabelle JEAN-BAPTISTE, Monsieur Grégory LEEST, Madame Evelyne DA FONSECA, Monsieur Jérôme LECLERC, Madame Hélène CHAKEL, Monsieur Bernard de LAPEYRIERE, Madame Véronique TAVET, Monsieur Jean-Marie LARIVE, Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Madame Nathalie ZIMMER, Monsieur Gilbert COQUILLET, Madame Katia GENET-VECCHIES, Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Madame Françoise SAGNE, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL, Conseillers Municipaux.

ETAIT ABSENT :

Monsieur Yves RIBEYRON (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET) absent excusé.

SECRETAIRE :

Madame Marie-Hélène CHAKEL.

Adoption du compte rendu de la séance du 14 avril 2014.

Mme Sagne demande que son intervention relative à la réorganisation des services publics soit précisée (page 10, point 3 – Débat d'Orientation Budgétaire).

« Mme Sagne s'interroge sur le contenu de la réflexion engagée par la majorité sur l'obligation de revoir en profondeur la réorganisation et le contenu des services et quel sera son impact sur les services publics actuellement proposés aux Noiséens ».

Cette proposition est acceptée.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :
 - La désignation des conseillers municipaux appelés à siéger à Paris Métropole.
 Proposition acceptée à l'unanimité.

I. REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2013

Le Conseil Municipal de Noiseau, comme l'année précédente, décide à l'unanimité, de reprendre dans le budget 2014 les résultats de l'exercice 2013 présentés ci-dessous qui ont été vérifiés et acceptés par Madame le Trésorier Principal. Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce procédé nous permet de reprendre dès le budget primitif les restes à réaliser de la section d'investissement 2013 et d'intégrer les résultats au BP 2014.

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		74 891,31		367 330,88	0,00	0,00
Opérations Exercice	4 040 097,56	4 357 834,67	857 661,18	692 710,65	4 897 758,74	5 050 545,32
TOTAUX	4 040 097,56	4 432 725,98	857 661,18	1 060 041,53	4 897 758,74	5 492 767,51
Résultats de Clôture		392 628,42		202 380,35		595 008,77

II. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2014 – DOCUMENT JOINT

M. Romeuf, Maire adjoint aux affaires financières présente au Conseil Municipal, le budget communal 2014 de la ville de Noiseau qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 5 668 339,88 euros.

M. Kaba demande ce qui est prévu financièrement en cas de refus du report de la réforme des rythmes scolaires.

M. Romeuf indique qu'il est inscrit 17 751 euros en dépenses imprévues chapitre 022. Cette prévision serait susceptible d'être affecté à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Dans le cas d'une application obligatoire, M. Kaba demande si la majorité appliquerait le scénario projeté qui était de terminer l'école à 16 h le lundi, mardi et jeudi et d'organiser les temps d'activités pédagogiques le vendredi de 15h à 16h30.

M. Femel indique que le ministre de l'Éducation Nationale a apporté des assouplissements à la loi initiale. Le principe est toujours celui des 5 matinées d'enseignement mais il est maintenant possible de regrouper les 3 heures d'activités en 1 seule après-midi (au lieu des 45 minutes par jour).

Après cette présentation, le budget 2014 de la ville de Noiseau qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 5 668 339,88 euros est adopté, à l'unanimité, comme suit :

- **Budget ville 5 668 339,88 euros**
- Soit 4 436 295,74 euros pour la section de fonctionnement
- Soit 1 232 044,14 euros pour la section investissement

III. TAUX D'IMPOSITION 2014

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, décidée par l'Etat, servant de base aux impositions directes locales sera de **0,9 %** en 2014. Cette revalorisation est basée sur le taux d'inflation calculé sur l'année 2013 mais il sera cependant inférieur à l'inflation prévisionnelle pour 2014 attendue autour de 1,2%.

Le produit des contributions directes est estimé cette année à **2.305.712 euros** contre **2.289.527 euros** perçus au titre de l'exercice 2013, soit une augmentation moyenne de 0,7 % hors évolution des taux communaux.

Les conseillers municipaux pour l'année 2014 décident, à l'unanimité, de maintenir les taux des 3 taxes locales au niveau 2013 comme suit :

Taxes	Année 2013	Année 2014
Taxe d'habitation	12,77 %	12.77%
Foncier bâti	17,40 %	17.40%
Foncier non bâti	111.58 %	111,58%

IV. AFFECTATION DES RESULTATS 2013 AU BUDGET 2014

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au résultat dégagé par l'exercice 2013 validé par Madame le Trésorier Principal, les conseillers décident, à l'unanimité, d'affecter la somme de 300 000 euros en section d'investissements (compte 1068).

V. SUBVENTIONS 2014 AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ET AUX ASSOCIATIONS

Cette année la présentation détaillée des subventions accordées aux associations Noiséennes sera reportée à un Conseil ultérieur. Une somme globale de 17 800 euros est inscrite au budget article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres, elle sera affinée avec l'étude des dossiers de demandes de subvention. En effet, le délai entre les élections municipales et le vote du budget était trop court pour permettre aux nouveaux élus d'analyser précisément les demandes.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'attribuer les subventions communales aux établissements publics pour l'année 2014 de la façon suivante :

	Pour mémoire budget précédent	Proposition du Maire	Vote du conseil municipal
- 657361 .Caisse des Ecoles	115 000 €	115 000 €	115 000 €
- 657362 .C.C.A.S.	110 000 €	120 000 €	120 000 €
TOTAL	225 000 €	235 000 €	235 000 €

VI. DELEGATION A MR LE MAIRE POUR LA REALISATION DES EMPRUNTS 2014

Conformément à l'article L 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux donnent, à l'unanimité, délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts nécessaires au financement des investissements prévus au budget 2014 et l'autorisent à signer les actes correspondants.

VII. PRIME DE FIN D'ANNEE 2014 POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, fixent la prime de fin d'année 2014 pour le personnel communal à 775 euros net (760 euros en 2012).

VIII. AMORTISSEMENT DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU HAUT VAL-DE-MARNE VERSEE A LA VILLE DE NOISEAU POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE JEAN JAURES A NOISEAU

Par délibération 2011-38, le conseil municipal de Noiseau a accepté le fonds de concours de 300 000 euros attribué par la communauté d'agglomération du haut Val-de-Marne pour les travaux d'extension de l'école élémentaire Jean Jaurès à Noiseau. Ce fonds de concours doit faire l'objet d'un amortissement sur une durée de 15 ans.

Les Conseillers municipaux, à l'unanimité, décident d'amortir sur 15 ans le fonds de concours d'un montant de 300 000 euros et de l'inscrire au budget 2014.

IX. INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est seul chargé de l'administration mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle les délégations confiées aux 7 Adjointes au Maire comme suit :

Adjointes au maire	Délégations
1 ^{er} adjoint : Michel ROMEUF	Finances Patrimoine Marchés publics
2 ^{ème} adjoint : Marie-Christine DORMOY	Affaires sociales Culturelles Petite enfance
3 ^{ème} adjoint : Emmanuel GACHET	Urbanisme Cadre de vie Informatique
4 ^{ème} adjoint : Aurore PERIN	Affaires scolaires Centre de loisirs
5 ^{ème} adjoint : Denis COUVRECHEL	Jeunesse Sport

6 ^{ème} adjoint : Caroline DOS SANTOS	Environnement Développement durable Logements
7 ^{ème} adjoint : Ismaël GENET	Sécurité Vie associative

Conformément à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires perçoivent une indemnité de fonction brute mensuelle des maires. Cette indemnité est fixée en référence à l'indice brut 1015 et réel 821.

Conformément à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints perçoivent une indemnité pour l'exercice des fonctions déléguées. Le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 fixe les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que 3 conseillers municipaux recevront des délégations particulières :

Adjoints au maire	Délégations
1 ^{er} conseiller municipal : Gregory LEEST	Service d'Aide à Domicile
2 ^{ème} conseiller municipal : Véronique TAVET	Accessibilité Handicap
3 ^{ème} conseiller municipal : Jérôme LECLERC	Développement des entreprises locales

Conformément à l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux délégués peuvent recevoir une indemnité de fonction brute mensuelle des conseillers municipaux. Cette indemnité doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire des maires et des adjoints.

Mme Sagne constate une augmentation des indemnités. Elle rappelle l'engagement pris par la nouvelle majorité de ne pas les augmenter.

M. Romeuf précise que le montant des indemnités n'a pas été augmenté et que la différence constatée au niveau du budget correspond uniquement au nombre d'adjoints et de conseillers municipaux délégués qui est légèrement supérieur à celui de l'ancienne équipe municipale.

Il rappelle que les taux des indemnités votés par l'ancienne équipe municipale étaient les suivants : Mme le Maire : 55 %, les adjoints au Maire : 17 % et le conseiller municipal délégué : 6 %.

Il fait remarquer que les taux proposés par la nouvelle majorité s'établissent à 45% pour M. le Maire, à 17% pour les adjoints au Maire et à 5% pour les conseillers municipaux délégués.

M. le Maire indique que les engagements ont été tenus et notamment celui de ne pas réévaluer les taux des 3 taxes communales en 2014 alors que des travaux importants sont prévus.

M. Collin indique qu'il est possible d'obtenir des subventions pour financer certains travaux.

M. Kaba remarque que l'augmentation globale annuelle de l'indemnité des élus à hauteur de 4 000 euros est liée à l'ajout de 2 conseillers municipaux délégués. Il note également que 2 adjoints ont des délégations étroitement liées : cadre de vie et environnement.

M. le Maire indique que cette interprétation est personnelle à M. kaba.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 contre (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Madame Françoise SAGNE, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL) fixent les montants des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués comme suit :

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DU MAIRE à compter du 29 mars 2014

POPULATION	TAUX MAXIMAL	TAUX PROPOSE
3500 à 9 999 habitants	55 % de IB 1015 soit 2 090.81 € brut	45 % de IB 1015 soit 1 710.66 €

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES-ADJOINTS à compter du 15 avril 2014

POPULATION	TAUX MAXIMAL	TAUX PROPOSE
3 500 à 9 999 habitants	22 % de IB 1015 soit 836.32 €	17 % de IB 1015 soit 646.25 €

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES à compter du 29 avril 2014

POPULATION	TAUX MAXIMAL	TAUX PROPOSE
Conseillers municipaux délégués	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire des maires et des adjoints.	5 % de IB 1015 soit 190.07 €

X. INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DU 23 MARS 2014

Les agents qui travaillent le jour des élections sont rémunérés, quand cette possibilité est prévue par le statut particulier du cadre d'emploi de l'agent, par le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Certains agents de catégorie A et B qui travaillent les jours de scrutin n'ont pas droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Conformément à l'arrêté ministériel du 27 février 1962, ces agents titulaires et non titulaires bénéficient d'une indemnité forfaitaire pour travaux complémentaires. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de cette indemnité aux quatre agents concernés dans la limite du crédit global fixé comme suit :

Valeur mensuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux (V)	$(1078,71*8)/12$	719,14 €
Crédit Global alloué aux 4 agents non admis au bénéfice des heures supplémentaires	$719.14*4$	2876.56 €
Crédit affecté pour les élections municipales aux 4 agents répartis au prorata du temps de travail	Elections municipales du 23 mars 2014 897 €	

XI. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOISEAU A PARIS METROPOLE

Le conseil Municipal de Noiseau, à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux qui représenteront Noiseau à « Paris Métropole » :

- M. Yvan FEMEL, Maire de Noiseau : délégué titulaire ;
- Mme Isabelle JEAN BAPTISTE, conseillère municipale : déléguée suppléante.

XII. QUESTIONS DIVERSES

Mme Sagne indique que le Chemin du Moulin est redevenu propre.

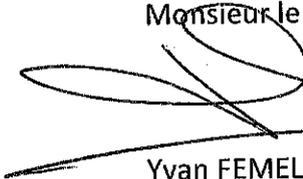
M. Larive signale que la collecte des déchets toxiques n'a pas été faite et qu'ils sont restés sur le parking de la Poste.

M. Kaba constate que les arbres rue Pierre Brossolette, juste devant l'extension de l'école, ont été arrachés.

M. le Maire indique qu'il s'agissait de pyracanthas et qu'il était dangereux de laisser des buissons ardents qui développent de grosses épines devant l'école élémentaire. Afin de garantir la sécurité de cet espace, ils seront remplacés par des lauriers.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h 15.

A Noiseau,
Le 6 mai 2014,
Monsieur le Maire,


Yvan FEMEL.

